



CESU Aide à la Personne

Par Panayotis

Bonjour

Une tutelle partagée vient d'être prononcée pour mon Père.

J'ai été nommé Tuteur aux Biens et l'épouse de mon Père comme Tutrice à la Personne.

Jusqu'à maintenant, elle s'occupait de tout (elle avait accès à tous les espaces clients en ligne des différents organismes DGFIP, AMELI, URSSAF etc...)

Là que je suis Tuteur aux BienS, il me semble que c'est à moi d'avoir accès au site du CESU pour régler l'AIDE A LA PERSONNE qui est en place ; c'est moi qui doit décharger la Tutrice à la Personne, de toute la tâche administrative.

Est ce exact?

A t elle le droit de refuser de me communiquer les id/mdp?

Merci